



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20221108-DP2022CST98-DE  
Reçu le 08/11/2022

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **DP 2022 CST 98**

**OBJET** – Contrat d'intervention d'un  
artiste : droits d'auteur au titre des  
activités accessoires avec Lucas FERRERO

#### **Contexte :**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque du 15/9 organise un cycle d'événements autour de l'environnement du 22 septembre au 30 novembre 2022 et invite, en parallèle de son exposition, l'artiste Lucas FERRERO pour des ateliers artistiques de bandes dessinées en direction du public adolescent et adulte.

#### **Ceci exposé**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le contrat d'intervention - droits d'auteur au titre des activités accessoires - avec l'artiste Lucas FERRERO pour une série de 6 ateliers artistiques et une restitution de l'œuvre collective, du 15 au 26 novembre 2022 à la Médiathèque de Briançon ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire et notamment en direction du public adolescent ;

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat d'intervention - droits d'auteur au titre des activités accessoires - avec l'artiste Lucas FERRERO pour une somme de 2000 € bruts (deux mille euros) de droits d'auteur et de verser à l'URSSAF 22 € (vingt-deux euros) de contributions diffuseur.

**ARTICLE 2 :**

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



- 8 NOV. 2022

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage : - 8 NOV. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

**Entre les soussignés****Lucas FERRERO**

Adresse : 185 rue de la Mairie - 01230 Arandas

Date de naissance : 08/08/1989

Lieu de naissance : Villeneuve Saint Georges (94)

Numéro de sécurité sociale : 189089407866586

Numéro de Siret : 81516149200013

Numéro URSSAF : 7487200800915

Ci-après dénommé l'Artiste d'une part,

**Et****La Communauté de Communes du Briançonnais,**

Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

Numéro de Siret : 240 500 439 00080

APE : 8411Z

Représentée par son Président en exercice, M. Arnaud Murgia, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2020 à la signature de la présente convention.

Ci-après dénommée La Communauté de Communes du Briançonnais d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Objet du contrat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, par La Communauté de Communes du Briançonnais, d'une intervention de l'artiste sous la forme d'ateliers artistiques de bandes dessinées, sur la thématique de l'environnement dans le cadre du cycle « Les Pieds sur Terre ».

**Article 2 : Durée, date et lieu de l'intervention**

L'artiste interviendra pour six ateliers entre le 15 novembre et le 26 novembre 2022. Ces ateliers donneront lieu à la création collective d'un livre, compilé et mis en page par l'artiste.

**Dates :**

Mardi 15 novembre, 2 ateliers : de 14h à 17h (groupe éco-délégués du Lycée d'Altitude) et de 18h à 20h30 (groupe élèves des Beaux-Arts)

Jeudi 17 novembre : de 14h à 17h (groupe de la Mission Locale jeunes Hautes-Alpes)

Samedi 19 novembre : de 15h à 18h (tout public)

Mardi 22 novembre : de 18h à 20h30 (groupe élèves des Beaux-Arts)

Samedi 26 novembre : de 15h à 18h (tout public)

**Lieu :** Médiathèque – Esplanade Alain Bayrou – 28 avenue du 159<sup>e</sup> RIA – 05100 Briançon

**Type de public :** adolescent et adulte

**Nombre de personnes :** 10 personnes par atelier

**Article 3 - Prix et modalités de paiement**

L'artiste étant affilié à l'URSSAF, La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage au règlement pour cette intervention, au titre des revenus accessoires du droit d'auteur, pour une somme globale de 2000 euros (deux mille euros).

L'artiste déposera sa note de droits d'auteur sur la plateforme de traitement Chorus Pro. La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à déclarer et acquitter les contributions à sa charge auprès de l'URSSAF.

L'artiste est dispensé de précompte. Ce certificat est joint au contrat.

L'artiste n'est pas assujéti à la TVA selon l'article 293B du CGI.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement ne seront pas pris en charge par La Communauté de Communes du Briançonnais.

Le règlement des sommes dues à l'artiste sera effectué par mandat administratif au compte bancaire de celui-ci.

#### Article 4 - Cession de droits

L'artiste cède à La Communauté de Communes du Briançonnais, à titre gracieux, le droit de reproduire son image uniquement à des fins de promotion de l'évènement, objet du présent contrat. La Communauté de Communes du Briançonnais pourra reproduire et diffuser son image sur tous ses supports de communication, dont ses sites internet. Cette cession est limitée au territoire français.

#### Article 5 - Assurance

L'artiste est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son intervention.

La Communauté de Communes du Briançonnais déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de l'intervention dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

#### Article 6 - Modification – Annulation du contrat

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. On entend par cas de force majeure, la survenance d'un évènement extérieur, imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible lors de son exécution et notamment : catastrophes naturelles, guerre, incendie, grève.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

#### Article 7 - Responsabilités

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### Article 8 : Attribution de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en 2 exemplaires, à Briançon, le

L'Artiste

La Communauté de Communes du Briançonnais

Arnaud Murgia  
Président

